



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022 Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné - 22, Rue de l'hôtel de ville - La Tour du Pin sur la convocation de Monsieur Daniel VITTE, 1^{er} Vice-président, pour la Présidente empêchée, et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Présents : Catherine ANGELIN, Elham AOUN (avant son départ à 19h08), Valérie ARGOUD, Bernard BADIN, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Jean-Marc BOUVET (à son arrivée à 18h57), Edith CHAMBAZ-RAMBAUD (sortie à 18h43 et retour à 18h57), Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Besma CARON, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Jean-Marc DAMAIS, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Vincent DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Benjamin GASTALDELLO, Max GAUTHIER, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Frédéric LELONG, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN (avant son départ à 19h50), Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE.

Excusés/absents : François BOUCLY, Jean-Marc BOUVET (avant son arrivée à 18h57), Jacques GARNIER, Jean-Pierre LOVET, Corinne MAGNIN (à son départ à 19h50), Gérard MATHAN, Fabien RAJON.

Nicolas SOLIER est remplacé par Edith CHAMBAZ-RAMBAUD.

Pouvoirs : Elham AOUN donne pouvoir à José RODRIGUES (à son départ à 19h08), Joëlle BATTIER donne pouvoir à Frédéric LELONG, Luc BLANCHET donne pouvoir à Delphine HARTMANN, Christophe BROCHARD donne pouvoir à Véronique SEYCHELLES, Alain COURBOU donne pouvoir à Philippe GUERIN, Estela GARCIA donne pouvoir à Vincent DURAND, Roger MARCEL donne pouvoir à Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET donne pouvoir à Daniel VITTE, Géraldine STIVAL donne pouvoir à Patrick BLANDIN.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE.....	3
APPEL DES ELUS COMMUNAUTAIRES.....	3
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
LECTURE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE	3
PROCES-VERBAUX.....	4
PRECISIONS A L'ORDRE DU JOUR	4
DELIBERATIONS	4
1. DIRECTION GENERALE	4
Développement durable opérationnel.....	4
Mobilité.....	5
Gestion des déchets, environnement, GEMAPI.....	6
2. RESSOURCES	7
Administration générale.....	7
Finances.....	7
Ressources Humaines	8
3. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	9
Développement économique (industrie, commerce, artisanat, ZA)	9
Tourisme, PDIPR.....	11
Urbanisme	12
Habitat	12
4. VIE LOCALE.....	13
Petite enfance, enfance, jeunesse, prévention	13

OUVERTURE DE LA SEANCE

Magali GUILLOT, Présidente, ouvre la séance à 18h34 en souhaitant la bienvenue aux élus communautaires et en leur rappelant la nécessité d'avoir émarginé avant de prendre place.

Elle demande aux élus communautaires de rejoindre leurs places respectives, afin de pouvoir ouvrir la séance.

Elle rappelle aux conseillers communautaires qui portent un pouvoir de bien penser à lever les deux mains, lors des votes.

APPEL DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Magali GUILLOT procède à l'appel et vérifie le quorum.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

46 présents et 8 pouvoirs

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Magali GUILLOT demande la désignation d'un Secrétaire de séance.

Le Conseil, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Laurent MICHEL.

LECTURE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Magali GUILLOT précise que ces actes ont été adressés par voie électronique avec les convocations. Elle procède à la lecture des intitulés des actes :

Date	N°	Titre
28/10/2022	2022-211	Groupement de commandes pour l'étude de l'intégration de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) au Syndicat d'Aménagement des Aires d'accueil des Gens du Voyage (SAGAV)
09/11/2022	2022-212	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations (ANSSI)
24/11/2022	2022-231	Budget annexe de l'eau : Virement de crédit
17/11/2022	2022-232	C2216LO - Travaux sur réseaux et voiries contenant de l'amiante sur le territoire de la CCVDD
15/11/2022	2022-233	Demande de subvention au Département de l'Isère pour les ENS novembre 2022_Abrogation de la décision n°2022-182

PROCES-VERBAUX

Magali GUILLOT rappelle que les procès-verbaux des séances du Conseil communautaire du 03 novembre 2022 et 06 décembre 2022 ont été envoyés par voie électronique.

Elle demande aux élus communautaires s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 03 novembre 2022.

Les élus communautaires approuvent à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil communautaire du 03 novembre 2022.

Magali GUILLOT demande aux élus communautaires s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 06 décembre 2022.

Les élus communautaires approuvent à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil communautaire du 06 décembre 2022.

Max GAUTHIER demande si le procès-verbal du 06 décembre est valable car la séance ne s'est pas tenue du fait de l'absence de quorum.

Daniel VITTE confirme que la séance a bien été ouverte, un appel a été fait, les échanges ont été retranscrits jusqu'au départ de certains conseillers communautaires, et la constatation de l'absence de quorum.

PRECISIONS A L'ORDRE DU JOUR

Intervention de Magali GUILLOT, Présidente

La Loi de Finances n'oblige plus à délibérer sur le partage de la Taxe d'Aménagement, la Présidente demande la suppression des projets de délibérations suivants :

- 2.3 Partage de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes pour l'année 2022
- 2.4 Partage de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes pour l'année 2023

Les élus communautaires approuvent à l'unanimité la suppression des projets de délibérations précités.

DELIBERATIONS

1. DIRECTION GENERALE

Développement durable opérationnel

Projet de délibération 1.1 : Approbation du projet d'étude de réduction/atténuation des polluants atmosphériques par la végétation (avec pièces jointes)

Sortie d'Edith CHAMBAZ-RAMBAUD à 18h43, le quorum est modifié.

Bernard BADIN présente le projet de délibération.

Jean-Louis REYNAUD demande le coût de la part agent, et la part « cash » dans les 18 863 € d'autofinancement. Le coût de la part « cash » s'élève à 5 189€ (18 863-13 674 des charges de personnel).

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'approuver le projet d'étude de réduction/atténuation des polluants atmosphériques par la végétation tel que présenté, et son plan de financement.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 1.2 : Adhésion à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

Bernard BADIN présente le projet de délibération.

Arrivée de Jean-Marc BOUVET à 18h57 et retour d'Edith CHAMBAZ-RAMBAUD à 18h57, le quorum est modifié.

Isabelle FERROUD demande si l'association ATMO AURA est liée à l'application Air to Go et l'association ATMO nationale.

Bernard BADIN explique en effet que plusieurs associations ont été harmonisés il y a deux ans, pour être la structure de référence en qualité de l'air.

Isabelle FERROUD demande, lors de l'adhésion, de préciser que l'application n'est pas très juste et pertinente sur notre territoire. Il conviendrait que notre territoire soit mieux renseigné dans l'application téléphonique.

Bernard BADIN précise qu'il ne s'agit pas de données mesurées, mais ce sont des calculs faits par modélisation à partir de la station la plus proche. La qualité de l'air est ainsi jugée bonne, moyenne ou médiocre. L'adhésion à ATMO AURA permettra peut-être de solliciter l'installation d'une centrale de mesure de qualité de l'air plus proche que l'actuelle, située à Bourgoin-Jallieu.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'adhérer à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et de verser une cotisation de 11 133 €.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

Mobilité

Projet de délibération 1.3 : Convention d'occupation temporaire pour le parking de la Gare de La Tour du Pin (avec pièces jointes)

Gilles BOURDIER présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'approuver la convention d'occupation temporaire pour le parking de la Gare de La Tour du Pin, pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} octobre 2022.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 1.4 : Convention d'occupation temporaire pour le quai couvert au sein de la Gare de La Tour du Pin (avec pièces jointes)

Gilles BOURDIER présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'approuver la convention d'occupation temporaire pour le quai couvert au sein de la Gare de La Tour du Pin, pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} octobre 2022.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

Gestion des déchets, environnement, GEMAPI

Projet de délibération 1.5 : Avenant à la convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère (GDS38) (avec pièce jointe)

Départ d'Elham AOUN à 19h08, le quorum est modifié. Elle donne pouvoir à José RODRIGUES.

Marie-Christine FRACHON présente le projet de délibération.

Max GAUTHIER demande si les personnes nouvellement installées la commune de Chélieu pour la destruction de nids de frelons sont comptabilisés dans les chiffres énoncés.

Marie-Christine FRACHON indique qu'après signalement des nids de frelons sur la plateforme, GDS contacte les destructeurs répertoriés sur cette plateforme.

Céline REVOL demande si pour l'année 2023, la Communauté de communes aura la possibilité de reconduire cette somme, car des nids de frelons n'ont pas été détruits cette année, cela étant trop tard dans la saison.

Marie-Christine FRACHON répond que sous réserve du vote du budget par le Conseil communautaire, 5 000€ seront inscrits au Budget 2023.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'approuver l'avenant de la convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique en Isère avec la section apicole du Groupement de Défense Sanitaire du Département de l'Isère (GDS 38) et d'autoriser le financement supplémentaire du dispositif pour un montant de 2 500 €.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

2. RESSOURCES

Administration générale

Projet de délibération 2.1 : Modification n°8 de la composition des Commissions communautaires

Daniel VITTE présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'arrêter la liste des délégués au sein des Commissions communautaires, présentée en annexe de la délibération.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

Finances

Projet de délibération 2.2 : Convention de financement 2021-2027 avec la Communauté de communes Val Guiers pour le programme Petite Ville de Demain – Pont de Beauvoisin et financement du poste de chef de projet (avec pièces jointes)

Laurent MICHEL présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du poste de chef de projet Petite Ville de Demain pour les communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie.
- d'autoriser la signature de la convention de financement du projet Petite Ville de Demain - Pont de Beauvoisin.
- s'engager à partager 50/50 l'autofinancement avec la Communauté de communes Val Guiers sur le reste à charge selon l'état en annexe de la délibération.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 2.3 : Partage de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes pour l'année 2022

Projet de délibération supprimé.

Projet de délibération 2.4 : Partage de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes pour l'année 2023

Projet de délibération supprimé.

Projet de délibération 2.5 : Décision modificative n°02/2022 : Budget Général, Budget annexe des Actions Economiques, Budget annexe du service de l'Eau, Budget annexe du service de l'Assainissement

Laurent MICHEL présente le projet de délibération.

Edith CHAMBAZ-RAMBAUD demande si la soulte SMND est versée en totalité au SYCLUM.

Laurent MICHEL répond par l'affirmative et indique que cela a été fait.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'accepter la Décision Modificative n°02/2022 du Budget Général, Budget annexe des Actions Economiques, Budget annexe du service de l'Eau et du Budget annexe du service de l'Assainissement.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 2.6 : Modification du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Laurent MICHEL présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'accepter la modification du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en lui faisant perdre son autonomie financière au profit d'un compte de liaison avec le Budget principal.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

Ressources Humaines

Projet de délibération 2.7 : Subvention 2022 à l'Amicale du Personnel des Vals du Dauphiné

Daniel VITTE présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 500,00 € (base de 250 agents) pour l'Amicale du Personnel des Vals du Dauphiné au titre de l'année 2022.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

3. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Développement économique (industrie, commerce, artisanat, ZA)

Projet de délibération 3.1 : Convention cadre de partenariat pour le développement économique des territoires du Nord-Isère avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère (CCI) pour la période 2022-2026 (avec pièces jointes)

Jean-Paul BONNETAIN présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose :

- d'approuver la convention cadre de partenariat pour le développement économique des territoires du Nord-Isère avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère pour la période 2022-2026, à laquelle s'ajoutera des fiches actions permettant de détailler les missions de chacun.
- de dire que cette convention abroge les trois précédentes conventions existantes avec la CCI Nord-Isère.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 3.2 : Convention cadre de partenariat pour le développement économique de l'artisanat du territoire avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour la période 2023-2026 (avec pièce jointe)

Jean-Paul BONNETAIN présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'approuver la convention cadre de partenariat pour le développement économique de l'artisanat du territoire de la Communauté de communes avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes Isère, pour la période 2023-2026.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 3.3 : Ouvertures dominicales 2023 (avec pièces jointes)

Jean-Paul BONNETAIN présente le projet de délibération.

Jean-Marc BOUVET explique son vote contre ce projet de délibération, qui favorise les ouvertures des grandes surfaces alimentaires les dimanches, au détriment des petits commerces des villages, ce qui va à l'encontre de la politique de redynamisation des centres-bourgs.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose de donner un avis favorable aux ouvertures dominicales sur la base du calendrier transmis par les communes de La Tour du Pin et St Jean de Soudain, pour l'année 2023.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	50
Contre	2
Abstentions	3

Projet de délibération 3.4 : Aide à l'immobilier d'entreprise pour l'entreprise TRILLAT CHARPENTE (avec pièces jointes)

Jean-Paul BONNETAIN présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'approuver l'aide à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise TRILLAT CHARPENTE, d'un montant de 31 587 €, représentant 10 % du montant des dépenses d'investissement directement liées à l'immobilier, conformément au règlement d'intervention de la Communauté de communes approuvé, sous réserve de la complétude du dossier administratif.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 3.5 : Aide à l'immobilier d'entreprise pour la Société FERRARI SAS (avec pièces jointes)

Jean-Paul BONNETAIN présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'approuver le montant maximum de l'aide à l'immobilier d'entreprise à la Société FERRARI SAS, à savoir 50 000 €, conformément au règlement d'intervention de la Communauté de communes approuvé, sous réserve de la complétude du dossier administratif.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	48
Contre	6
Abstention	1

Projet de délibération 3.6 : Versement de subvention aux entreprises de l'économie de proximité

Jean-Paul BONNETAIN présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'approuver le montant maximum de subvention allouée dans la cadre de l'aide au développement des entreprises de l'économie de proximité.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

Tourisme, PDIPR

Projet de délibération 3.7 : Approbation de la candidature au programme LEADER (avec pièce jointe)

Philippe LATOUR présente le projet de délibération.

Départ de Corinne MAGNIN à 19h50, le quorum est modifié.

Sortie de Patrick BLANDIN à 19h56 et retour à 19h58.

Sortie d'Edith CHAMBAZ-RAMBAUD à 19h56 et retour à 19h57.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose :

- de valider le fait que la candidature LEADER soit portée par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors,
- de décider d'engager la collectivité dans le processus de constitution d'un GAL nommé « Terres de Dauphiné »,
- de valider la Stratégie Locale de Développement et la gouvernance du GAL « Terres de Dauphiné » présentées dans le dossier de candidature,
- de s'engager à participer à la Stratégie Locale de Développement et au programme d'action du programme LEADER 2023-2027 élaborés dans le cadre de cette candidature,
- de valider le principe d'une convention de partenariat entre les 10 EPCI et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors en vue de porter la programmation à la suite de la sélection de la candidature par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) en date du 31 mars 2022.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

Urbanisme

Projet de délibération 3.8 : Convention portant mutualisation des logiciels informatiques d'instruction des autorisations d'urbanisme et de consultation des informations géographiques (avec pièce jointe)

Thérèse TISSERAND présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose :

- d'approuver le contenu de la convention portant mutualisation des logiciels informatiques d'instruction des autorisations d'urbanisme et de consultation des informations géographiques entre la commune de La Tour du Pin et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,
- de dénoncer la précédente convention conclue entre la Communauté de communes et la commune de La Tour du Pin.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

Habitat

Projet de délibération 3.9 : PLH 2021-2027 : Dispositif d'aide à l'amélioration des logements locatifs communaux (avec pièces jointes)

Daniel VITTE, en l'absence de Fabien RAJON, présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'adopter le dispositif d'aide à l'amélioration des logements locatifs communaux selon les conditions, modalités d'octroi et de versement indiquées dans la délibération.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 3.10 : Etablissement d'une servitude sur la parcelle AD 633 au profit de la SCCV 38001 LA TOUR DU PIN VINCENDON (avec pièces jointes)

Daniel VITTE, en l'absence de Fabien RAJON, présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'approuver la servitude de passage de gaine de fluides et canalisations eaux sur la parcelle AD 633, propriété de la Communauté de communes, au profit des parcelles AD 498 et AD 505 propriétés de la SCCV 38001 LA TOUR DU PIN VINCENDON.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

4. VIE LOCALE

Petite enfance, enfance, jeunesse, prévention

Projet de délibération 4.1 : Détermination de la subvention 2022 pour les accueils de loisirs associatifs

Michel SERRANO présente le projet de délibération.

Edith CHAMBAZ-RAMBAUD indique une incompréhension du nombre d'heures qui semble erroné, et l'erreur provoquerait un manque de 1 300 à 1 500€. L'AFR La Bâtie Montgascon n'a pas perçu la somme entière de subvention 2021 de 27 175,96€.

Magali GUILLOT répond que les services de la Communauté de communes traiteront le dossier.

Philippe GUERIN rappelle l'enjeu important de soutenir les centres de loisirs. Jusqu'à présent, il s'agissait d'une subvention d'équilibre, en fonction des résultats financiers. Il demande la possibilité d'obtenir des récupérations.

L'orientation de la future convention est plus positive, car va dans le sens du dynamisme du centre. La subvention ne sera pas en fonction de l'activité du centre, mais sera ferme et définitive.

Max GAUTHIER indique avoir reçu un courrier du directeur de la MJC des Abrets précisant que les sommes perçues n'étaient pas celles prévues.

Benjamin GASTALDELLO prend la parole pour l'ALSH des Abrets en Dauphiné qui demande une intervention sur l'année 2021. La structure étant en bénéfice, la Communauté de communes n'a pas versé la totalité de la subvention. La problématique étant qu'un contrat aidé s'est pérennisé en CDI. Les modalités de la CAF ont changé. L'ALSH est en bénéfice cette année, mais ce qui ne sera pas forcément le cas l'année prochaine. L'ALSH comptait sur cette somme mais ne peut pas en bénéficier, ce qui est problématique.

Magali GUILLOT demande à être destinataire du courrier ainsi que Michel SERRANO et Laurent MICHEL.

Elle répond que si l'on délègue ce service à une association, il convient que l'on réponde à une obligation et souhaite que cette problématique soit étudiée avant cette fin d'année.

Michel SERRANO répond qu'une discussion a eu lieu avec l'ALSH des Abrets en Dauphiné, mais il s'agit des termes de la convention actuelle. Une nouvelle convention est en cours d'élaboration et sera signée dès accord avec les cinq associations.

Magali GUILLOT indique qu'une réponse sera apportée courant janvier.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose de fixer pour les cinq associations, le montant de la prestation de service communautaire pour l'année 2022 basée sur le compte de résultat 2021.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

La séance est levée à 20h20.

La Présidente



Magali GUILLOT

Le secrétaire de séance



Laurent MICHEL